



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elargissement

Question écrite n° 960

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur certains problèmes inhérents à l'entrée, au sein de l'Europe communautaire, de certains pays. Quatre pays ont fait connaître leur candidature à l'adhésion à la Communauté. Si le principe même de cette démarche de l'Autriche, de la Suède, de la Norvège et de la Finlande n'est pas remis en cause, il apparaît toutefois nécessaire et urgent d'examiner au préalable les conséquences de leur acceptation, surtout considérées selon les règles institutionnelles actuellement en vigueur. En effet, ces quatre postulants réunis détiendraient au sein des deux instances que sont le Conseil et le Parlement européens une prédominance pondérale de loin supérieure à celles de la France et de la Grande-Bretagne. Prenant pour référence les années actuelles, ces États bénéficieraient de deux fois plus de droits de vote que notre pays, alors que leur population totale est deux fois moins nombreuse. Il sollicite de M. le ministre qu'il lui indique la stratégie que le Gouvernement entend suivre à cet égard. Il insiste par ailleurs sur le besoin de se donner le temps nécessaire à la réflexion quant à un éventuel aménagement préalable des institutions, le problème posé étant moins celui de l'élargissement de la Communauté que celui d'une modification de la nature de son fonctionnement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage l'opinion de l'honorable parlementaire et considère que l'élargissement suppose certaines adaptations institutionnelles qui, sans anticiper sur la conférence de 1996 des représentants des gouvernements des États-membres prévue à l'article N du Traité de Maastricht, doivent permettre le fonctionnement efficace de la Communauté à seize. Des contacts sont en cours à ce sujet avec nos partenaires de la Communauté et une réflexion est engagée au sein du Conseil des ministres des Communautés.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 960

Rubrique : Institutions communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1360

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3302